



Centre Métropolis du Québec Immigration et métropoles

Octobre 2006

CAPSULE RECHERCHE

Citoyenneté, culture et climat social – Phase II

TRAITEMENT DE LA DIFFÉRENCE MUSULMANE : DEMANDES DE LIEUX DE PRIÈRES

Mots clés : Sociologie, minorités culturelles, islam immigré, espace urbain, pluralité religieuse

RÉSUMÉ

Depuis 2001, des disputes autour de la fondation de lieux de culte illustrent le malaise et l'hostilité qui entourent la religion musulmane au Canada. Dans les régions montréalaise et torontoise où résident une large part de la population musulmane canadienne, pareille fondation n'avait pas posé de difficultés durant les années 1970-1980 alors que de nombreux lieux de culte étaient ouverts par des immigrants arrivant du Pakistan et du Moyen-Orient. Mais, à partir des années 1990, des conflits apparaissent.

Le projet se centre sur les arguments avancés par les acteurs non musulmans pour refuser des demandes d'ouverture de lieux de culte par des résidents montréalais et des étudiants musulmans de campus montréalais.

CONTEXTE

La recherche participe de l'étude multidisciplinaire du traitement de la différence culturelle et plus particulièrement de la différence musulmane dans les systèmes occidentaux. Il s'agit au premier abord (sociologie, sciences politiques) de constater et d'analyser les formes et effets de ce traitement par les États et à un second niveau (anthropologie, philosophie politique) de repérer et de reconstituer le cadre de références et les schèmes de pensée qui fondent la représenta-

tion de la différence culturelle et religieuse par les acteurs, publics, privés, étatiques.

Dans ce cadre, trois cas ont été étudiés :

- une demande par des étudiants de l'École de technologie supérieure refusée par l'administration universitaire concernée et transmise à la Commission des droits de la personne du Québec, laquelle a rendu une décision favorable aux étudiants en mars 2006;
- une demande par des étudiants de l'École Polytechnique, non résolue en 2006;
- une demande de construction de lieu de culte ismaéli à la municipalité de Brossard, refusée.

Des entrevues ont été réalisées avec des parties en présence et un étudiant de confession musulmane a assisté la chercheure.

FAITS SAILLANTS

Cette recherche exploratoire a mis à jour un paradoxe, voire une atteinte à la liberté de culte (de musulmans) justifiée au nom de la liberté de ne pas croire et de pouvoir soustraire le pouvoir politique et soi-même à la toute-puissance d'une Église.

Les études de cas ont permis de constater la force de l'hostilité d'acteurs non musulmans à la présence de

musulmans dans ce que les premiers semblent considérer « leur espace », campus universitaire ou quartier. Cette hostilité est autant le fait de résidents qui pèsent négativement sur une décision municipale que de décideurs responsables d'institutions publiques.

Dans le cas de Brossard, le Conseil municipal a abdiqué son pouvoir face aux pressions de quelque 500 résidents s'opposant à la construction d'un centre ismaéli. Cette installation n'aurait guère modifié le paysage urbain, vu l'absence de symboles extérieurs dans les lieux de culte ismaéli, comme en témoigne celui de large taille sis à Ville Mont-Royal (avenue Duncan). Mais l'idée de sa seule présence a vivement heurté des acteurs. Dans les cas de demandes d'étudiants, refus de salle de prières par l'administration et brimades et mesquineries par les étudiants non musulmans attestent d'une similaire hostilité comme d'ethnocentrisme.

Des acteurs développent d'autres positions, mais ils sont demeurés sans influence vu leur nombre et statut (fonctionnaires sans latitude décisionnelle, résidents et étudiants montrant une réelle tolérance, voire acceptation de la différence musulmane). Ce qui suit concerne uniquement les résistances à la présence musulmane dans la sphère publique.

Les deux arguments principaux des acteurs, privés ou publics, rejetant les demandes étudiées montrent trois faits : une ignorance ou une volonté d'ignorance de la loi, une absence de sens d'équité et, plus central pour cette recherche, le recours à des schèmes de pensée décalés par rapport à la réalité sociale et réactionnaires au sens premier du terme, c'est-à-dire non réflexifs.

ETHNOCENTRISME ET MÉCONNAISSANCE

« On est chez nous »

Un argument, celui d'un Québec propriété de descendants de lointains colons français, relève d'une vision généalogique et communautaire de la société et d'une incapacité à penser l'individuation, soit l'individu en dehors d'attaches groupales. La société est représentée comme un ensemble d'apparentés, liés par une chaîne de parenté imaginaire et les non apparentés ne sont admis qu'à condition de suivre les règles de ces héritiers. Les expressions utilisées pour expliquer

cette position « On est chez nous », « Nous... », « À Rome on fait comme les Romains » illustrent la pensée de ces acteurs et leur refus de voir modifier leur espace culturel et partager leur pouvoir politique.

La France modèle de laïcité

La conception de la laïcité mise de l'avant par ces acteurs est celle d'une séparation absolue, nette, stricte de l'État et de la religion à l'image, disent-ils, de la France, le modèle en la matière. Ils considèrent cette séparation comme un progrès social et politique durement acquis au Québec. Sciemment ou involontairement le plus souvent, ils ignorent les multiples formes de sécularisme existant en Occident : laïcité, religion d'État, coopération entre Église et État, privilèges à une Église ou concordat. Quand décrites ou connues, ces formes leur paraissent archaïques et comporter le risque d'un retour d'influence de la religion.

Cette définition de la laïcité permet de voir affleurer deux facettes de l'ethnocentrisme à l'œuvre : une définition du sécularisme totalement déterminée par l'expérience historique franco-québécoise, légitimée par un dit modèle franco-français, et un refus de comprendre et d'admettre la notion d'accommodement raisonnable considérée comme un empiètement sur la « culture québécoise », sinon un déni de celle-ci.

L'acceptation du terme « laïcité » que développent ces acteurs ressort d'une méconnaissance ou du déni du contexte constitutionnel, le Canada n'étant pas un système laïque. Quant à la légitimation de leur position par un dit modèle franco-français, il ressort d'une autre méconnaissance et montre le caractère entièrement idéologique de leur raisonnement.

DE QUELLE LAÏCITÉ FRANÇAISE PARLE-T-ON?

Séparation de l'État et de l'Église et neutralité de l'État en matière religieuse

En France, la laïcité inscrite dans la Constitution de 1946 est un régime de sécularisme impliquant une séparation de l'État et de l'Église et une indifférence ou neutralité de l'État en matière religieuse. Néanmoins existent de multiples dérogations à ce principe. Ainsi, depuis 1959 une loi permet le financement du secteur scolaire privé confessionnel, essentiellement catholique,

et il existe d'autres manières de reconnaissance de la religion.

Cependant, une hostilité à la religion et une conception rigide de la laïcité, l'ultra-laïcisme, se sont développées au tournant du 20^e siècle dans une large part de la population française du fait du refus de l'Église catholique de réformes démocratiques et du poids du catholicisme au niveau des valeurs, des réseaux politiques et de l'électorat. De ce contexte qui a des racines durant la Révolution française, sont nés des discours très hostiles à la religion en général. Selon ces discours la religion est une aliénation intellectuelle, une contrainte communautaire ou encore le trait d'un groupe de pression de l'ombre et doit être, autant faire se peut, évacuée de la sphère publique, rendue invisible, neutralisée.

Laïcité ou sécularisation de la société civile?

Cet ultra-laïcisme, thème de ralliement politique en France pendant des décennies, n'est plus soutenu par l'État et les élites politiques depuis environ quatre ans. Ces dernières se sont rendues à l'évidence de l'implantation et de la nouvelle influence de la religion dans la société civile française. Dans le cas de la religion musulmane, elles ont par exemple décidé de reconnaître comme partenaires de l'État, notamment dans la lutte contre le radicalisme islamiste et le terrorisme, des associations dont elles refusaient de voir l'influence depuis des décennies (Union des Organisations Islamiques de France), et elles ont permis une aide financière des municipalités à l'établissement de lieux de prières musulmans (bail emphytéotique).

L'ultra-laïcisme n'est plus une catégorie discursive des élites politiques françaises, car il est décalé par rapport à la réalité sociale, producteur de conflits et discriminatoire. On ne saurait en effet confondre laïcité de l'État et sécularisation de la société civile.

LA PART DES MÉDIAS

Les réactions à la décision de la Commission des droits de la personne du Québec et des droits de la jeunesse rappelant le droit des étudiants musulmans de l'École de technologie supérieure de disposer d'un lieu de prières et le jugement de la Cour suprême autorisant un étudiant québécois de religion sikh à porter le kirpan à l'école ont illustré la violence de l'hostilité ethnocentrique d'une fraction de la population québécoise.

Cette hostilité a été relayée et illustrée par des journaux tels que *La Presse* qui les 13 et 14 mai 2006 a consacré un dossier de 6 pages aux demandes d'accommodement raisonnable par des minorités religieuses, en l'occurrence musulmane et sikh. Par ailleurs, Radio-Canada a rediffusé sans explication aucune en juillet 2006, des mois après le jugement de la Cour suprême, une émission *Le Point* sur le port du kirpan à l'école.

Dans les pages du dossier de *La Presse*, l'hostilité à l'égard des minorités religieuses s'est traduite par l'invocation d'une idée populiste : la tyrannie des juges. Ceux-ci détiendraient trop de pouvoir, les Parlements devant décider seuls de questions de valeurs, en l'occurrence du sort des demandes de minorités. Par ailleurs, la décision de la Commission a été accompagnée de la demande d'un débat public, donc politique, sur l'accommodement raisonnable en raison de la réaction vive et négative du public aux accommodements accordés et cités ci-dessus. Enfin a été invoqué le principe que l'accommodement raisonnable est accommodement réciproque des minorités et de la majorité. Vu les rapports de pouvoir entre les deux populations et la propension connue des opposants à une mesure à exprimer leur opinion plus que les autres, lors de tout débat public les minorités ne pourront que se voir demander de réduire leurs demandes. À propos de cette demande de débat public, il serait utile de savoir à quelle occasion passée la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec a lancé l'idée de la nécessité d'un débat public.

Pour l'heure, on doit retenir deux propositions des acteurs qui contestent les deux dernières décisions juridiques rappelant les droits des membres de minorités religieuses de voir leur liberté de culte et de conscience reconnue : l'interdiction de manifestation d'affiliation religieuse dans la sphère publique, la réécriture par les Parlements des Chartes des droits pour tempérer l'ardeur des juges à protéger les minorités religieuses. On ne peut en effet retenir leurs arguments sur le danger d'un couteau cérémoniel ficelé dans un tissu et sur la laïcité des établissements universitaires; ils sont inopérants.

Comme la Cour suprême l'a commenté, le port du kirpan n'a jamais donné lieu à des incidents violents en Europe ou en Amérique du Nord. Quant à la laïcité de l'université, elle relève d'une confusion et d'une ignorance que le Conseil d'État du pays modèle, la France,

a pointées dès 1989. Le régime de la laïcité n'implique pas une interdiction de toute manifestation de leur identification et pratique religieuses par la clientèle des services publics mais par les agents de ces derniers. Néanmoins, pour tout défenseur franco-québécois, français ou espagnol, d'un ultralaïcisme devenu référent identitaire par ressentiment à l'égard de la toute-puissance passée de l'église catholique, mais aussi par refus de penser les raisons sociologiques du retour du religieux, il demeure un fait : la religion devrait être invisible, totalement privée. Au nom du caractère réactionnaire des fondamentalismes religieux actuels mais aussi de l'idéologie moderniste et de sa croyance en la rationalité comme seule source de valeurs, toute conviction religieuse devient honteuse, archaïque, dangereuse. Une confusion suspecte est introduite entre lutte politique contre des mouvements antidémocratiques et refus de la manifestation ouverte d'autres cultures et religions.

APPORT À L'ÉLABORATION DE POLITIQUES

Les résultats montrent des manques de la part des autorités administratives concernées et dans les deux

cas universitaires, un manque de volonté d'accommodement comme prévu par la loi. En ce sens, le projet pourrait être utile en termes de formation des décideurs au contexte juridique existant (jugement de la Cour suprême notamment).

L'équipe de recherche

- Denise Helly, INRS – Urbanisation, Culture et Société, Montréal, Québec, Canada
- Béchir Oueslati, Centre d'études ethniques des universités montréalaises (CEETUM)

Partenaire associé au projet

- Pierre Ancil, Conseil des relations interculturelles

Organismes subventionnaires

- Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH)
- Centre Métropolis du Québec – Immigration et métropoles

PUBLICATIONS en ligne

HELLY, D. (2005). « Les politiques canadiennes d'immigration sont-elles exportables en France et en Europe? », Policy Paper 15, *Institut français des relations internationales*, Paris, août.

http://www.ifri.org/frontDispatcher/ifri/publications/publications_en_ligne_1044623469287/publi_P_publ_pp_helly_1127134615590

HELLY, D., et J. CESARI (2005). « Ostracisme, tolérance ou reconnaissance : les musulmans en Europe », in Altay Manço et Spyros Amoranitis (coord.), *Reconnaissance de l'islam dans les communes d'Europe. Actions contre les discriminations religieuses*, Paris : L'Harmattan, 189-202. Version anglaise (2006), numéro spécial de Migration Letters http://www.migrationletters.com/200503/20050310_helly_cesari.pdf

HELLY, D., R. BOURHIS et A. MONTREUIL (2005). « Portrait de la discrimination au Québec: Enquête sur la diversité ethnique au Canada », *Chaire Concordia-UQAM en études ethniques*. http://im.metropolis.net/research-policy/research_content/bilans_02_05/Bourhis_Helly_Article.pdf

AUTRES PUBLICATIONS

HELLY, D. (2007). Les écueils du multiculturalisme canadien : les années 1990-2000, *Alternatives Internationales*, Hors Série.

HELLY, D. (2006). « Diaspora: History of A Concept », Chapter 1 in Haided Moghissi (ed.), *The Muslim Diaspora: Gender, Culture and Identity*, Londres: Routledge, 3-22.

HELLY, D. (2006). « Diaspora : Un enjeu politique, un symbole, un concept? », *Espaces, Sociétés et Populations* 1.

HELLY, D., M. MC ANDREW et J. YOUNG (2005). « Le Financement des associations mono-ethniques par le gouvernement canadien », in Altay Manço (dir.), *La Vie associative des immigrants : quelles valorisations politiques? Perspectives européennes et canadiennes*, Paris : L'Harmattan, 223-248.

HELLY, D. (2005). « Pourquoi créer une instance unitaire musulmane en Belgique, Espagne et France? », in Solange Lefebvre (dir.), *Religion et sphère publique*, Montréal : Presses de l'Université de Montréal, 274-302.

HELLY, D. (2005). Citoyenneté et nation : courte histoire de deux idées de l'appartenance collective, *Cahiers de recherche 10, Chaires d'études ethniques de l'UQAM*, Montréal, 103 p.

HELLY, D. (2004). Canadian multiculturalism: Lessons for the management of cultural diversity? *Canadian Diversity / Diversité canadienne*, automne, 4-9.

HELLY, D. (2004). Are the Muslims discriminated against in Canada? *Journal of Canadian Ethnic Studies*, Vol. 36 XXXVI, 1, 24-47.

HELLY, D. (2004). Le traitement de l'islam au Canada. Tendances actuelles, *Revue européenne des migrations internationales*, 20 (1), 47-71.

Pour obtenir plus d'informations sur cette étude, veuillez communiquer avec l'équipe de recherche dont les coordonnées apparaissent à la section Domaine 5 du site Web d'Immigration et métropoles.

La présente *Capsule recherche* fait partie d'une série visant à vous informer sur la nature et la portée des projets de recherche menés par les chercheurs d'Immigration et métropoles. Pour consulter d'autres feuillets, visitez notre site Web à

www.im.metropolis.net

ou communiquez avec

Centre Métropolis du Québec
Immigration et métropoles
INRS – Centre Urbanisation Culture Société
385, rue Sherbrooke Est
Montréal, QC Canada H2X 1E3
Téléphone : 514.499.4084
Courriel : im-metropolis@umontreal.ca